

Conseil municipal

Procès-Verbal

Séance du 18 novembre 2020



L'AN DEUX MILLE VINGT, LE DIX HUIT NOVEMBRE, à DIX HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle des Fêtes en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PÉCHOUX,

PRÉSENTS : Marc PÉCHOUX, Richard SIMMINI, Laëtitia BORDELIER, Hubert BONNET, Gaëlle LICHTLÉ, Jacques CORMORECHE, Nicole DUGELAY, Andrée GENIN, Claude TRASSARD, France-Line VINCENT, Jean-Marc RIGAUDIE, Béatrice GUERIN, Isabelle DE CARVALHO, Agathe IACOVELLI, Yann GALLAY, Nicolas MARCHAND, Emel OZTURK, Aurélien TESSIAUT, Thierry GROSSAT, Tiffany RIBEIRO, Michel RAYMOND, Patrick CHARRONDIÈRE, Myriam CHIKKI, Adrien LASSERRE, Kévin GAREL.

EXCUSES AYANT DONNÉ POUVOIR : Philippe BERTHAUD à Agathe IACOVELLI, Dominique DESFORGES à Béatrice GUERIN, Guy BRULLAND à Patrick CHARRONDIÈRE, Amina LEGHNIDER à Kévin GAREL.

ABSENT(S) : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, C.TRASSARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Demande de monsieur Adrien LASSERRE, reçue par mail du 14 décembre 2020, pour un ajout à porter dans le projet de PV de la séance du CM du 18 novembre 2020 :

Cette proposition concerne le débat ayant eu lieu sur la diffusion de l'adresse du site <https://onestsolidaire.fr> sur le site internet de la Mairie de Trévoux.

Adrien LASSERRE s'exprime sur sa demande, en faisant remarquer que le PV n'indique qu'un minimum d'échanges sur le sujet : il souhaite donc le compléter pour être plus précis sur le sujet.

Le Maire propose, dans l'attente de publication de ce portail « Atout Trévoux » et pour venir en aide rapidement aux trévoltiens confrontés au confinement, que soit diffusé sur le site de la mairie l'adresse du site <https://onestsolidaire.fr> . Ce site internet, monté par l'association Écologie Citoyenneté Solidarité en Dombes Saône, donne la liste des commerces ouverts et/ou les modalités de retraits (click and collect, livraison) sur Trévoux et alentours.

- Mais il est proposé de modifier la partie suivante du projet de texte transmis par Adrien LASSERRE comme suit :

« Cette demande n'est finalement pas retenue par M. le Maire en raison notamment des risques de sécurité attachés à la création d'un tel lien. De plus, comme indiqué par Agathe IACOVELLI, conseillère déléguée au commerce, l'existence d'une liste PDF de tels commerces, prolongée par la création de la nouvelle plateforme, constituent une source d'informations importante pour les commerçants comme pour la population sans qu'il soit nécessaire d'en rajouter ».

Le nouvel ajout au PV dans la forme ci-dessus est approuvé à l'unanimité.

Informations préalables

- Le Maire propose d'observer une minute de silence à la mémoire de Pierre Pernet, Maire d'Ambérieux en Dombes et Vice-Président de la CCDSV récemment décédé.
- Le Maire souhaite un prompt rétablissement à Philippe Berthaud et Dominique Desforges.
- Cette année, la quête en faveur de l'ONAC n'ayant pu se faire, Hubert Bonnet fait une proposition de don par les conseillers municipaux dans le cadre de la campagne des Bleuets de France.
- Le Maire fait une brève communication sur la situation des dépenses de la COVID 19, 100 000 euros ont été affectés au budget 2020.
- Le Maire indique la nouvelle organisation sur les diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, ci-dessous :

Source

Maire-info

Edition du lundi 16 novembre 2020

JO du 15 novembre

Lois et décrets

Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire

Les conseils municipaux et communautaires peuvent à nouveau se tenir dans des conditions assouplies

La loi prolongeant l'état d'urgence jusqu'au 16 février 2021 a été publiée le 15 novembre

Lieu de la réunion

Il est désormais possible, et ce jusqu'au 16 février prochain, d'organiser la réunion de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI « en tout lieu », si le lieu habituel ne permet pas de l'organiser dans le respect des règles sanitaires – notamment de distanciation. La décision revient au maire ou au président, qui doit en informer préalablement le préfet.

Publicité des débats

Il est également possible désormais de décider que la réunion se tienne avec un public limité (nombre maximal fixé à l'avance) voire sans public. Le Maire autorise 10 personnes.

Rappelons qu'en cas d'impossibilité à mettre en œuvre l'une ou l'autre de ces mesures, il reste toujours possible de décider le huis-clos, dans les règles du droit commun, c'est-à-dire après un vote de l'assemblée délibérante.

Quorum

Le quorum est de nouveau fixé, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, au tiers des membres en exercice présents et non à la moitié comme l'exige le droit commun.

Procurations

Pour les mêmes réunions (assemblées délibérantes, bureaux des EPCI à fiscalité propre et commissions permanentes), chaque membre peut être porteur de deux pouvoirs au lieu d'un.

- Agathe Iacovelli explique qu'un Portail des Commerçants « Atout Trévoux », gratuit pour les commerçants, va être mis en place d'ici la fin de l'année, afin de donner une visibilité aux commerces de proximité. Le coût est de 3 500 euros HT pour la mairie la première année, puis 500 euros HT par an.
- Le Maire annonce que Trévoux n'a pas été retenu par la Préfecture dans le cadre du Programme Petites Villes de demain (courrier du 16 novembre 2020).
- Le Maire signale que le recrutement d'un Manager Centre-Ville va être lancé.
- Le Maire informe de l'arrivée du nouveau DGS, Jérôme Fuentes, le 1^{er} décembre.
- Le Maire signale que 2 amendements proposés par l'opposition seront votés préalablement au point 3 de l'ODJ « Règlement intérieur ».
- Le Maire signale plusieurs recours devant le Tribunal Administratif sur le camping suite à un mail de l'opposition. Le mail laisse entendre que la majorité brade le camping et que France-Domaine aurait fait une mauvaise évaluation.

- Patrick Charrondière indique qu'il n'a pas comparé la taille du camping de Anse avec celui de Trévoux mais la situation est, qu'entre 580 000 € et 2M€ il y a un « gap », et cette somme de 580 000 € est dérisoire.
- Le Maire rappelle que le camping de Trévoux comprend 10 000 m² en friche. Effectivement le camping de Anse a été vendu 2 M € pour 60 000 m². Par rapport à Trévoux, la municipalité de Anse a financé 40 locatifs, 1 restaurant de 200 couverts avec la cuisine, l'espace aquatique avec 2 bassins ainsi qu'1 pataugeoire, 1 toboggan, des vestiaires. 1 maison d'habitation de 120 m² en parfait état, 1 sanitaire, 2 aires de jeux pour enfants, 1 mini-golf, 1 terrain de foot, 1 cours de tennis, des tables de ping-pong, 1 espace volley-ball, 1 salle de jeux, 1 bâtiment de réception avec une épicerie. Le raccordement aux réseaux et tous les emplacements (électriques, eaux pluviales, eaux usées), tous les aménagements paysagers et la voirie. Tous ces aménagements ont été financés par la commune de Anse. Effectivement, pour un demi-million, on n'achète pas tout à fait la même chose.
- Patrick Charrondière rappelle que 24 chalets appartiennent à la commune, dans le contrat de DSP, ainsi que 400 000 € d'investissements réalisés en 2013.
- Le Maire répond que les chalets ont été financés par la délégataire et ne sont pas intégralement amortis.

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 9 septembre 2020,
est **approuvé à l'unanimité**

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 21 octobre 2020,
est **approuvé à l'unanimité**

1. DROITS A FORMATION DES ELUS : ORIENTATIONS ET CREDITS OUVERTS

Vu l'article L2123-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au droit à la formation des élus,

M. Jacques Cormorèche, Adjoint en charge des Finances et des Ressources Humaines et Communication informe le Conseil qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d' élu local, la Loi n°2002-276, du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a instauré, en son article 73 créant l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, un droit à une formation adaptée à leurs fonctions d'élus.

Une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité est annexé au Compte Administratif et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la Commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris).

Selon l'article L2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le droit à la formation est limité à **18 jours par élu pendant la durée du mandat**. Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux élus. L'organisme dispensateur de la formation doit être obligatoirement agréé par le Ministère de l'intérieur au titre de la formation des élus. A défaut, la demande sera écartée.

Le Commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement. Le remboursement des autres frais s'effectue sur justificatifs présentés par l' élu. Pour mémoire ceux-ci- comprennent :

- Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'Etat (arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux d'indemnité kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat) ;
- Les frais d'enseignement ;
- La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiées par l' élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à la CSG et à CRDS.

Conformément à l'article 107 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, une formation sera obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation au sein de la Commune.

Il est précisé que ce droit à la formation prévu par les textes et géré par la Commune, est indépendant des dispositions relatives au Droit Individuel à la Formation des Elus (DIFE) régit par l'article L2123-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui énonce que chaque année, un droit individuel à la formation de 20 heures est ouvert aux élus communaux, cumulable sur toute la durée du mandat. La mise en œuvre du DIFE relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ **DECIDE** que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, dans la limite de 18 jours, à la condition que l'organisme dispenseur de la formation soit agréé par le Ministère de l'Intérieur. Les thèmes privilégiés seront les suivants :
1. Les dispositions législatives et réglementaires relatives au statut de l' élu local,
 2. Les missions et compétences des communes et des EPCI
 3. Les fondamentaux de l'action publique locale,
 4. La mutualisation Communes/EPCI
 5. L'analyse des besoins sociaux
 6. Les fondamentaux relatifs à la gestion des politiques locales (les finances publiques, les marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, l'intercommunalité, la démocratie locale et la citoyenneté...),
 7. Les formations en lien avec les délégations (l'urbanisme, le développement durable, la sécurité publique, les politiques sociales, culturelles, sportives...),
 8. Les formations en lien avec l'efficacité personnelle (la prise de parole en public, expression face aux médias, informatique et bureau, gestion des conflits, gestion du stress, management...)
 9. Les formations en lien avec les services gestionnaires (management par projet, projets de service, évaluation des politiques publiques...),
 10. Les différents pouvoirs de police

- ✓ **ADOPTÉ** le principe d'allouer, dans le cadre de la préparation budgétaire du budget, une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant compris entre 2% et 20% du montant global des indemnités des élus.
- ✓ **DECIDE** de prendre en charge les frais de formation, de déplacement et d'hébergement des élus.
- ✓ **IMPUTE** au budget de la Commune (chapitre 65 autres charges de gestion courante) les crédits ouverts à cet effet.
- ✓ **DECIDE** d'annexer chaque année au compte administratif de la Commune, conformément à la loi, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, donnant lieu à un débat annuel.

2. REGIME INDEMNITAIRE : ATTRIBUTION DE LA PRIME DE RESPONSABILITE A UN EMPLOI ADMINISTRATIF DE DIRECTION

Sur rapport de Jacques Cormorèche, Adjoint aux finances, ressources humaines et communication,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991,
VU le décret n° 88-631 du 6 mai 1988, modifié,
VU la nomination d'un agent par voie de détachement sur le poste d'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des villes de 3 500 à 10 000 habitants, à compter du 1^{er} décembre 2020,

Monsieur le Maire propose:

- A) D'attribuer à cet agent la prime de responsabilité égale au taux maximum de 15 % du traitement brut (indemnité de résidence, primes et supplément familial non compris), à compter du 1^{er} décembre 2020,
- B) Que son versement soit mensuel,
- C) Que le versement de la prime soit interrompu lorsque le bénéficiaire cesse d'exercer la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de : congé annuel, congé de maternité ou paternité, congé de maladie ordinaire, congé accident de service,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'accorder la prime de responsabilité d'un montant maximum de 15% du traitement brut pour l'agent occupant l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services selon les conditions précitées.

DIT que les crédits sont prévus au budget Ville 2020 et suivants.

3. REGLEMENT INTERIEUR

Conformément à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit valider le règlement intérieur dans les 6 mois suivant la séance d'installation du conseil municipal.

Le Maire informe que le groupe de la minorité a déposé deux amendements en vue d'améliorer le règlement intérieur sur le droit d'expression de la minorité.

1er amendement : *Nouvelle rédaction du deuxième paragraphe de l'article 1.7 : Le ou les groupes minoritaires et le groupe majoritaire issus des élections municipales de 2020, disposent d'un droit d'expression au sein du magazine municipal, du site internet et de tout bulletin d'information générale dans la limite de 3 500 signes par parution pour toutes publication dépassant 4 pages et de 500 signes par parution dans la lettre d'information mensuelle Info Trévoux ou toute publication ne dépassant pas 4 pages.*

2ème amendement : *Nouvelle rédaction du troisième paragraphe de l'article 1.7 : Concernant le site Internet, un espace sera réservé à l'expression de ces groupes dans l'onglet « démocratie locale / les élus ». Ils pourront faire diffuser sur le site un article en fonction la périodicité des bulletins d'information générale, de 3500 signes le ou les mois de diffusion du magazine municipal ou de bulletins d'information générale dépassant 4 pages et de 500 signes les mois de diffusion de la lettre d'information mensuelle Info Trévoux ou de tout autre bulletin d'information générale ne dépassant pas 4 pages. Ces publications peuvent comporter des liens hypertexte.*

Patrick Charrondière demande une amélioration de l'expression de la minorité. Cette expression minoritaire peut déranger mais pourquoi ne pourrait-t-elle pas bénéficier d'une information institutionnelle. La minorité souhaite une expression sur toutes les parutions. Patrick Charrondière concède que par le passé, les parutions étaient ce qu'elles étaient mais elles peuvent évoluer. Le Maire rappelle que la lettre d'information ne mérite pas que cela devienne un débat politique. Cette lettre d'information reste basique et par ailleurs, sciemment, il n'y a actuellement plus d'éditorial du Maire.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces amendements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

par 7 voix pour le 1er amendement (M.Raymond, P.Charrondière (G.Brulland qui a donné pouvoir à P.Charrondière), M.Chikki, A. Lasserre, (A.Leghnider qui a donné pouvoir à K.Garel), K.Garel).

par 22 voix contre le 1er amendement (M.Péchoux, R.Simmini, L.Bordelier, H. Bonnet, G. Lichtlé, J. Cormoreche, N. Dugelay, (P. Berthaud qui a donné pouvoir à A. Iacovelli), A. Genin, C. Trassard, F.L. Vincent, J-M. Rigaudie, B. Guerin, (D. Desforges qui a donné pouvoir à B. Guerin), I. De Carvalho, A. Iacovelli, Y. Gallay, N. Marchand, E.Ozturk, A. Tessiaut, T. Grossat, T. Ribeiro).

REJETTE le 1er amendement

par 7 voix pour le 2ème amendement (M.Raymond, P.Charrondière (G.Brulland qui a donné pouvoir à P.Charrondière), M.Chikki, A. Lasserre, (A.Leghnider qui a donné pouvoir à K.Garel), K.Garel).

par 22 voix contre le 2ème amendement (M.Péchoux, R.Simmini, L.Bordelier, H. Bonnet, G. Lichtlé, J. Cormoreche, N. Dugelay, (P. Berthaud qui a donné pouvoir à A. Iacovelli), A. Genin, C. Trassard, F.L. Vincent, J-M. Rigaudie, B. Guerin, (D. Desforges qui a donné pouvoir à B. Guerin), I. De Carvalho, A. Iacovelli, Y. Gallay, N. Marchand, E.Ozturk, A. Tessiaut, T. Grossat, T. Ribeiro).

REJETTE le 2ème amendement

Le projet de règlement intérieur est joint en annexe.

Le Maire indique une suppression sur le paragraphe 1.3 CONVOCATION :

[...Elle est adressée aux conseillers par voie dématérialisée ou par écrit sur demande, ~~sous quelque forme que ce soit~~, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse...]

Le Conseil Municipal,

Ayant délibéré, **par 22 voix pour et 7 oppositions (M.Raymond, P.Charrondière (G.Brulland qui a donné pouvoir à P.Charrondière), M.Chikki, A. Lasserre, (A.Leghnider qui a donné pouvoir à K.Garel), K.Garel)**

APPROUVE le règlement intérieur tel que joint en annexe.

4. ATTRIBUTION DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A LA MAISON DES CEDRES

B. Guérin, Conseillère déléguée au CCAS et aux affaires sociales rappelle que la subvention pour l'année 2020 a été proposée et votée par le conseil municipal du 9 septembre à hauteur de 60 000 € à la Maison des Cèdres.

Depuis le début de l'année, l'association doit louer un véhicule isotherme pour assurer le portage des repas. Son coût annuel s'élève à 10 000 € environ. L'association a sollicité la municipalité pour un complément de subvention de 5 000 € afin de pouvoir assurer le maintien du service auprès de nos aînés.

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

VOTE un complément de subvention pour l'année 2020 de 5 000 € à l'association de la Maison des Cèdres afin de pouvoir maintenir le service.

DIT que les crédits sont prévus au budget ville 2020

5. OUVERTURE DOMINICALE DE CARREFOUR MARKET

A.Iacovelli, conseillère déléguée à l'Animation commerciale de proximité expose :

Carrefour Market a sollicité la commune pour bénéficier d'une ouverture exceptionnelle sur la journée les jours suivants :

- Dimanche 13 décembre 2020
- Dimanche 20 décembre 2020

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 novembre 2020, est approuvé à l'unanimité

- Dimanche 27 décembre 2020

Vu La loi 2015-990, du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi MACRON, qui a modifié, à compter du 1er janvier 2016, les règles de dérogations à la fermeture dominicale des commerces,

Vu les articles L3132-26 et R3132-21 du code du travail,

Vu la demande du Carrefour Market le 5 octobre 2020

Patrick Charrondière fait remarquer qu'en 2019, il était question d'avoir cette autorisation sur le dimanche précédent Noël uniquement. Les commerces risquent probablement d'être lésés par cette ouverture.

Le Maire signale que cet établissement a un droit de 5 ouvertures de dimanche par an et on suppose que la préfecture autorisera un certain nombre d'ouvertures pour le mois de décembre.

Michel Raymond admet qu'il y a un intérêt à ouvrir pour éviter la propagation et élargir les plages d'ouvertures en ce temps de crise sanitaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

par 19 voix pour, 6 abstentions (H.Bonnet, C.Trassard, B.Guerin, (D.Desforges qui a donné pouvoir à B.Guerin) T.Grossat, (A.Leghneider qui a donné pouvoir à K.Garel)), 4 oppositions (P.Charrondière, (G.Brulland qui a donné pouvoir à P.Charrondière) Myriam Chikki, Adrien Lasserre).

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'ouverture exceptionnelle sur la journée les jours suivants :

- Dimanche 13 décembre 2020
- Dimanche 20 décembre 2020
- Dimanche 27 décembre 2020

6. CESSION DU TERRAIN ATTENANT A LA VILLA MON REVE CHEMIN D'ARRAS LIEU-DIT LES TOURS

Gaëlle Lichtlé, Adjointe au Développement durable, transition énergétique, au mobilité et accessibilité expose que la commune est propriétaire d'un terrain situé chemin d'Arras et cadastré AD 600 pour une superficie totale de 1974 m².

Afin d'optimiser le foncier communal, il est proposé le montage suivant :

Le terrain sera divisé en trois parties selon le plan ci-joint.

- La partie A d'environ 600m², dont environ 525m² en zone U du PLU (et 75m² en zone N), sera vendue à Mme Nony et M Vincent en vue de la construction d'une maison d'habitation passive réalisée par la société Neoabita. Le prix est de 180 000 € net vendeur.

- La partie B d'environ 1128m², zone N du PLU, sera vendue à Mme Coulanjon et M Richard, propriétaires de la villa Mon Rêve au prix de 25 000 € net vendeur.

La partie C d'environ 250m² restera la propriété de la commune afin d'y aménager un chemin piéton.

Les frais de vente sont à la charge des acquéreurs.

Les montants de ces cessions n'appellent pas de remarques de France Domaine.

Adrien Lasserre annonce que l'opposition votera contre la Partie A, le terrain constructible. D'une part, il avait été question de faire un parking et d'autre part, cela va faire un appel d'air pour tous les administrés qui souhaiteraient faire des extensions dans le périmètre du château.

Gaëlle Lichtlé signale que cette partie est sur un fond bâti sur le chemin d'Arras et rappelle que ce terrain nu est considéré comme une dent creuse au niveau de l'urbanisme. Pour ce qui est du parking, il y a déjà une réserve communale et d'autres possibilités sont à l'étude pour améliorer le stationnement au sein de Trévoux.

Adrien Lasserre souhaite scinder le vote pour cette délibération.

Michel Raymond voit tout à fait l'intérêt de faire rentrer l'argent dans les caisses de la commune. Le cheminement doux est une très bonne chose, néanmoins ceux qui voudront emprunter le Chemin des amoureux, ne pourront plus se garer sur le parking puisqu'il sera vendu et devront donc se garer le long du chemin d'Arras. C'est un peu dommage de vendre cette parcelle pour les visiteurs du château et le stationnement ne sera pas très simple pour les gens qui viendront de loin.

Gaëlle Lichtlé explique que c'est un projet envisagé depuis 2017, un projet travaillé, et répond à une autre problématique quant à la servitude pour la famille Richard et la non-clôture de leur terrain.

Le Maire rappelle qu'il y a 1ha de parking en herbe, ce parking est sous utilisé et il n'y a pas de problème de stationnement, hormis pour les fêtes des médiévales, mais vu l'affluence, nous ne pourrions pas abonder de toute façon.

Le Conseil Municipal,

Ayant délibéré, **par 22 voix pour et 7 oppositions (M.Raymond, P.Charrondièrre (G.Brulland qui a donné pouvoir à P.Charrondièrre), M.Chikki, A. Lasserre, (A.Leghneider qui a donné pouvoir à K.Garel) K.Garel)**

- **APPROUVE** la cession de la **parcelle A** d'une surface d'environ 600m² à Mme Nony et M Vincent pour un montant de 180 000 euros net vendeur,
- **AUTORISE** le Maire pour la cession de la **parcelle A** à signer tous les documents nécessaires à la régularisation des actes.

Le Conseil Municipal,

Ayant délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la cession de la **parcelle B** d'une surface d'environ 1128m² à Mme Coulanjon et M Richard pour un montant de 25 000 euros net vendeur,
- **AUTORISE** le Maire pour la cession de la **parcelle B** à signer tous les documents nécessaires à la régularisation des actes.

7. VOIE NOUVELLE ECOQUARTIER-ACQUISITION/RÉGULARISATION FONCIERES

Richard Simmini, Adjoint à l'urbanisme, foncier et patrimoine communal, informe que dans le cadre de l'écoquartier des Orfèvres, il est prévu la réalisation d'une voie nouvelle entre la route de Lyon et la rue de la Jacobée suivant le plan joint aux présentes. L'emprise de cette voie est comprise dans le périmètre de la ZAC et la voie a été déclarée d'utilité publique, comme l'ensemble de l'écoquartier, en janvier 2019.

Il est précisé qu'un emplacement réservé pour « création d'une voie dans l'écoquartier », le ER n°2, a été mis en place dans le PLU lors de sa révision, approuvée en 2019.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 novembre 2020, est approuvé à l'unanimité

Une partie de l'emprise foncière de la voie nouvelle étant située sur des propriétés privées, en bordure de la rue de la Jacobée et sur une partie de la voie privée Magnolias Grandiflora, il a fallu obtenir l'accord de la copropriété «Les Rives de Saône» et de l'ASL «Rives de Saône».

Ainsi, plusieurs assemblées générales ont eu lieu :

- Le 15 mai 2018, l'AG de l'ensemble immobilier « Les Rives de Saône » a validé la rétrocession à la commune, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées AK 545, AK 546, AK 547, AK 549 et AK 553.
- Le 15 mai 2018, l'AG de l'ensemble immobilier « ASL Rives de Saône » a validé la rétrocession à la commune, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées AK 545, AK 546, AK 547, AK 549 et AK 553.
- Le 17 juillet 2020, l'AG de l'ensemble immobilier « Les Rives de Saône » a validé la rétrocession à la commune, à l'euro symbolique, de l'entrée de la rue Magnolias Grandiflora.
- Le 17 juillet 2020, l'AG de l'ensemble immobilier « ASL Rives de Saône » a validé la rétrocession à la commune, à l'euro symbolique, de l'entrée de la rue Magnolias Grandiflora.

Les parcelles ont les surfaces suivantes :

- AK 545 : 11 m²
- AK 546 : 10 m²
- AK 547 : 107 m²
- AK 549 : 39 m²
- AK 553 : 85 m².

Concernant l'entrée de la voie privée Magnolias Grandiflora, il convient de diviser les parcelles AK 552 et AK 583. Un projet de division, joint aux présentes, a ainsi été réalisé par le cabinet Cosmos. Il indique que 843m² environ (la surface exacte sera précisée après bornage) sont nécessaires pour la voie nouvelle.

C'est donc un total d'environ 1095m² qui seront acquis par la commune à l'euro symbolique.

L'ensemble des frais d'actes et de géomètre ainsi que les frais relatifs à la modification du règlement de copropriété et des statuts de l'ASL seront à la charge de la commune.

Par ailleurs, la commune s'est engagée à ce que la haie plantée rue de la Jacobée dans l'emprise cédée soit déplacée ou replantée dans l'emprise de l'ensemble immobilier « Les Rives de Saône ».

Il est précisé que la voie nouvelle sera à sens unique « entrant » pour la partie comprise entre le rond-point de la Première Armée et la rue Magnolias Grandiflora. Une piste mode doux est également prévue le long de cette partie de la voie.

Adrien Lasserre vote et regrette que ce soit sur un projet largement avancé.

Richard Simmini signale que c'est une régularisation. En réalité, ce ne sont pas des travaux, cette voie va permettre une régularisation foncière de la voirie aujourd'hui privée. Cette route existe aujourd'hui.

Adrien Lasserre fait remarquer qu'il n'y a pas de projection de pistes cyclables.

Richard Simmini dit que le mode doux existe sur le projet du BHNS, l'étude va intégrer ce mode.

Patrick Charrondièrre s'interroge sur le sens unique de la voie

Hubert Bonnet répond que des essais sont toujours faits avant la validation et en concertation avec les riverains.

Le Conseil Municipal,

Ayant délibéré, **par 28 voix pour et 1 abstention (A.Lasserre)**

- **APPROUVE** cette acquisition à l'euro symbolique,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la régularisation des actes.

8. VENTE D'UNE PROPRIETE SITUEE IMPASSE DU FOURNIEU À QUINCIEUX

Le Maire informe que la commune est propriétaire d'une maison située 6, impasse du Fournieu à Quincieux.

Cette maison est louée depuis plusieurs années à Madame Gauche. Un voisin, Monsieur Deronze, a fait une proposition d'acquisition de la maison et de son terrain au prix de 124 000 euros.

Monsieur Deronze s'est engagé à maintenir Madame Gauche comme locataire dans les mêmes conditions que celles fixées au bail signé avec la commune. Les frais de vente sont à la charge de l'acquéreur.

Le montant de cette cession n'appelle pas de remarques de France Domaine.

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** cette cession aux prix de 124 000 € net vendeur,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la régularisation des actes.

9. ABROGATION DE LA DELIBERATION 2019-18-12 URBA-SF N°93 CONCERNANT L'ACQUISITION D'UNE PROPRIETE ALLEE DES FILIERISTES

Le Maire expose que suite au sinistre sur le bâtiment annexe du Tournesol et l'impossibilité d'y poursuivre les activités du centre de loisirs, la municipalité avait voté l'acquisition du tènement situé 69, Allée des Filiéristes cadastré AB 170 et AB 253.

Entre temps le centre de loisirs a été hébergé au rez-de-chaussée de l'école élémentaire POYAT et cette nouvelle localisation donne entière satisfaction aux utilisateurs et aux parents. Afin de ne pas nuire aux intérêts de la société COMABI il a été proposé à la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée de se substituer à la commune dans le cadre de sa compétence économique. Le bureau de celle-ci a accepté de reprendre cette acquisition aux mêmes conditions et va soumettre cette décision à son conseil en date du 26 novembre 2020. La société COMABI a été informée et a validé ce nouveau montage.

Kévin Garel demande sur quelle base est jugée la satisfaction des parents, y a-t-il eu un sondage officiel auprès de tous les parents ?

Laëtitia Bordelier répond qu'elle est en contact très régulièrement avec le responsable du centre de loisirs et qu'elle a un retour positif des parents. Par ailleurs, quand les choses se passent mal et qu'il y a du mécontentement, la remontée ne se fait pas attendre.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 novembre 2020, est approuvé à l'unanimité

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'**unanimité des membres présents et représentés**,

- **APPROUVE** l'abrogation de la délibération 2019-18-12-URBA-SF N°93

10. NOM DU FUTUR GROUPE SCOLAIRE

Laëtitia Bordelier expose que le chantier de construction du groupe scolaire a démarré en février 2020. Au fur et à mesure de l'avancée des travaux, le futur équipement public prend forme.

Notre volonté a été d'associer dès l'élaboration du projet les acteurs, utilisateurs de ce groupe scolaire. Nous rappelons que les axes de travail principaux sont la concertation et la participation de tous les acteurs.

Nous avons sollicité le Directeur de l'école Poyat afin d'engager une démarche participative pour proposer un nom au futur groupe scolaire de l'écoquartier. A l'issue de la consultation organisée auprès des élèves et des enseignements, deux propositions ont émergé :

Groupe scolaire des Diamants

Groupe scolaire des Fils d'Or

Patrick Charrondière indique qu'il ne participera pas au vote

Le Maire fait remarquer que réglementairement la non-participation n'est acceptée que si on est engagé en tant que dirigeant d'une association entre autres.

Michel Raymond signale qu'une confusion peut se faire avec « les fils d'Or »

L'opposition indique qu'elle ne participera pas au vote.

Le Maire et Laëtitia Bordelier acceptent de modifier « les Fils d'Or » en « du Fil d'Or »

Le Conseil Municipal,

Ayant délibéré, sur la proposition du Nom suivant, **Groupe scolaire du Fil d'Or**

par 22 voix pour et 1 abstention (K.Garel)

M.Raymond, P.Charrondière (G.Brulland qui a donné pouvoir à P.Charrondière), M.Chikki, A. Lasserre, (A.Leghnider qui a donné pouvoir à K.Garel) ne participent pas au vote.

CHOISIT le nom du futur groupe scolaire de l'écoquartier : **Groupe scolaire du Fil d'Or**

11. RAPPORT 2019 SUR LE SERVICE « DECHETS »

Jean-Marc Rigaudie, Conseiller délégué à la Gestion des espaces publics, expose que conformément au Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, lorsque la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un groupement de collectivités conformément à l'article L. 2224-13, le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets mentionné au premier alinéa est présenté à son assemblée délibérante par le président de ce groupement.

C'est ce qui a été fait au conseil communautaire en sa séance du 24 septembre 2020. En effet, la CCDSV a repris entièrement l'exercice de la compétence déchets au 1^{er} janvier 2020, suite à la dissolution du SMICTOM au 31 décembre 2019. C'est ainsi le dernier rapport annuel du SMICTOM qui a été présenté.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 novembre 2020, est approuvé à l'unanimité

Ce rapport est transmis au Conseil Municipal pour information.

Le Conseil Municipal,

PREND acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

12. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CCAS (CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE) ET DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE ELU

Le Maire expose :

Le Centre Communal d'Action Sociale est régi par le Code de l'action sociale et des familles (art L123-4 ; L123-5 ; L123-6),

Que par délibération **2020-03-06 – DG - N°23** du 3 juin 2020, le conseil municipal a procédé à l'élection des membres élus du Centre Communal d'Action Sociale.

Suite à la démission de Madame Annabelle Gomes de son poste de conseillère municipale, il convient d'élire un nouveau membre élu au sein du Centre Communal d'Action Sociale, en respectant la règle de la représentation proportionnelle.

Monsieur Kévin Garel propose sa candidature.

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Vu les articles L 123-4, L 123-5, L 123-6, R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération 2020-03-06-DG-N°23 du 3 juin 2020,

ELIT Monsieur Kévin Garel, conseiller municipal, au sein du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).

13. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Maire expose :

Suite au remplacement d'un conseiller municipal, Mme Annabelle GOMES, une nouvelle organisation des délégations sera arrêtée par le maire. Le conseil devra se prononcer sur les modifications de commissions thématiques suivantes :

- Commission Affaires Sociales
- Commission Education et Jeunesse

Monsieur Kévin Garel propose sa candidature.

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

ELIT Monsieur Kévin Garel membre élu au sein des commissions suivantes :

- Commission Affaires Sociales
- Commission Education et Jeunesse

Questions diverses

Patrick Charrondière fait remarquer que les travaux, avenue Louise Labé, ont été réalisés mais les réseaux d'électricité et de téléphone sont restés aériens. Pourquoi ? Est-ce pour des problèmes techniques ?

Marc Péchoux évoque l'urgence et le coût, ces travaux n'étaient pas prévus.

Laëtitia Bordelier confirme une grande urgence avec l'effondrement de la voie.

Patrick Charrondière rappelle qu'il y avait peut-être une solution pour éviter cela, entre autres, dans le code de l'environnement il est bien stipulé lors d'une rénovation nouvelle, de prévoir la piste cyclable, et pourtant il n'y a pas d'itinéraire cyclable.

Le Maire indique que le Code de l'environnement l'impose lorsqu'une faisabilité technique est possible et qu'il y en a la nécessité.

Adrien Lasserre rappelle qu'il n'a pas eu tous les éléments concernant la liste des biens qui appartiennent à la commune.

Richard Simmini le note et essaye de faire parvenir rapidement les éléments manquants.

Le Maire informe qu'une Commission Sociale, salle du Conseil est prévue le 7 décembre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Compte rendu affiché en mairie le 21 novembre 2020

Le Maire,

Marc PÉCHOUX